

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 261 /2022

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

OBJET:

Acceptation par la
Ville de don d'une
licence d'exploitation
de débit de boissons à
consommer sur place
de 4^{ème} catégorie

VU l'article L 2122-22 et L 2242-1 du Code général des
collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser
l'installation éventuelle d'un établissement de débit de
boissons dans le cadre de son développement urbain et de
conserver les licences de 4^{ème} catégorie existantes sur son
territoire,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDERANT le courrier de Monsieur TEJEDOR en
date du 26 octobre 2022

Matière : 7-10
Finances locales/
Divers

CONSIDERANT le don de licence de 4^{ème} catégorie sans
contrepartie provenant de Monsieur Lionel TEJEDOR
propriétaire de ladite licence,

ACTE NOTIFIE LE :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

D'ACCEPTER le don d'une licence débit de boissons de 4^{ème} catégorie sans contrepartie de
la part de Monsieur Lionel TEJEDOR

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées,
chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17 FEV. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 17/02/23



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX